



PROCÈS-VERBAL

de la 3^{ième} assemblée du conseil de quartier de la Cité-Universitaire,
tenue le mercredi 6 mars 2024 à 19 h
Centre de loisirs Saint-Thomas-d'Aquin
895, avenue Myrand, Québec

Étaient présent(e)s :

Mathieu Trépanier	Président
Amélie-Elsa Ferland-Raymond	Vice-présidente
Sophie Dallaire	Secrétaire
Bernard Paré	Trésorier
Rita Giguère	Administratrice
Charles Madet	Administrateur
Pierre Martin	Administrateur
Kauryne Nolla	Administratrice

Étaient également présent(e)s :

Hélène St-Pierre	Conseillère, service de l'interaction citoyenne, Ville de Québec
Maude Mercier-Larouche	Conseillère municipale, district électoral Saint-Louis-Sillery
David Weiser	Conseiller municipal, district électoral du Plateau
Marie Papillon	Secrétaire de soutien
Sébastien Paquet	Conseiller en urbanisme et gestion territoriale, Ville de Québec

Étaient absents (es) :

Justine Bourgeois-Dallaire	Administratrice
Julie Lavoie	Administratrice
Alex Tremblay Lamarche	Administrateur

Outre les personnes mentionnées ci-dessus, un citoyen assiste à la rencontre.

Quorum

Le quorum est atteint.

1. Ouverture de l'assemblée

Mathieu Trépanier souhaite la bienvenue aux membres et citoyens présents et ouvre l'assemblée à 19 h 05.

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Des modifications sont apportées à l'ordre du jour :

- Point 8. Ajout de deux points : - Table concertation vélo
- Requalification chemin des Quatre-Bourgeois

Sur une proposition de Charles Madet, appuyée par Rita Giguère, il est résolu d'adopter l'ordre du jour tel que modifié.

3. Demande d'opinion et consultation LAU

La demande d'opinion au conseil de quartier et la consultation publique d'aujourd'hui visent la modification du Règlement de l'Arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge sur l'urbanisme relativement à la zone **32004Cc, R.C.A.3V.Q 347 (2661, boulevard du Versant-Nord, quartier de la Cité-Universitaire, district électoral du Plateau).**

La modification proposée est d'autoriser le groupe d'usages C3 *Lieu de rassemblement* en excluant les usages suivants : une salle de spectacle, de cinéma ou de théâtre.

M. Sébastien Paquet, conseiller en urbanisme et gestion territoriale de la Ville de Québec présente le dossier et répond aux questions des membres du conseil de quartier.

Suite à cette présentation, chacun des membres du conseil de quartier présent se dit favorable au projet de règlement visé : **Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge sur l'urbanisme relativement à la zone 32004Cc, R.C.A.3V.Q 347 (2661, boulevard du Versant-Nord, quartier de la Cité-Universitaire, district électoral du Plateau).**

4. Adoption du procès-verbal du 22 février 2024 (si disponible)

Le procès-verbal de la réunion du 22 février 2024 n'est pas disponible. Aucune note n'a été prise, mais un enregistrement de la réunion a été fait et est disponible. Il est suggéré de faire parvenir cet enregistrement à Marie Papillon pour qu'elle en fasse la rédaction. Cette dernière communiquera avec Sophie Dallaire, secrétaire du conseil de quartier, afin de l'informer de la possibilité ou non de réaliser la rédaction de ce procès-verbal à partir de l'enregistrement qui lui sera fourni.

5. Suivi aux procès-verbaux et suivi des résolutions passées

RÉSOLUTION 2023-12-06-01 PONT D'ÉTAGEMENT (HENRI IV- CHEMIN SAINTE-FOY)

Réponse du TMI (Transport et mobilité intelligente) :

« La conception du nouveau pont d'étagement est sous la responsabilité du MTMD. En supplément d'information, la ville a fourni un plan de géométrie qui illustre les besoins de la ville pour cet axe. Le MTMD est actuellement en analyse pour déterminer ses paramètres de conception. »

RÉSOLUTION 2024-01-10-01 MAISONS DE CHAMBRES ILLÉGALES

Résumé de la réponse de la Ville en provenance de la Gestion du territoire :

- Il existe présentement un moratoire qui vise à protéger la mise en place des maisons de chambres et une réflexion est présentement en cours.
- Concernant les maisons de chambres illégales, il est écrit :

« Les activités de dépistage d'usages potentiellement illégaux et exercés à l'intérieur d'une résidence exigeraient un effort en ressources humaines et financières supérieur à la capacité de l'équipe en place. Tous les arrondissements de la Ville comportent des maisons de chambres. Certaines sont légales, d'autres non. Les inspecteurs en bâtiment ne font pas d'interventions arbitraires pour vérifier l'intérieur d'immeubles. Ils doivent avoir des motifs raisonnables de croire qu'une activité non conforme s'y déroule pour demander l'accès à une propriété. Dans ce contexte, les citoyens qui estiment que des vérifications devraient être faites à une adresse donnée doivent composer le 311 et expliquer brièvement les raisons de la plainte. Un inspecteur assurera un suivi diligent et fera le nécessaire pour faire respecter la réglementation en vigueur ».

Le but derrière la résolution adressée à la Ville était de lui envoyer un message concernant la préoccupation du conseil quant à la présence de maisons de chambres illégales et des effets de celles-ci dans les quartiers.

D'après la conseillère Maude Mercier-Larouche, le meilleur moyen d'informer la Ville sur l'existence de maisons de chambres illégales demeure la formulation de plaintes au 311. Plus il y aura de plaintes à cet effet, plus il y aura de données à analyser en guise de levier pour que la Ville intervienne. Il est aussi possible de s'adresser aux conseillers municipaux pour obtenir plus d'information si la réponse à une plainte répétée n'est pas satisfaisante.

RÉSOLUTION 2023-09-06-03 (demande d'installation de babillards pour favoriser le tissu social)

Hélène St-Pierre fera la relance auprès de la Ville.

RÉSOLUTION 2023-11-01-01 (amélioration des aménagements dans le parc Nérée Tremblay)

Une réponse a été reçue le 16 janvier 2024.

- « Aucun projet d'aménagement n'est prévu dans le parc dans le cadre du PDI 2024-2033. Nous allons toutefois analyser la demande pour l'ajout de mobilier urbain. »

AUTRES SUIVIS

- Places éphémères

Les places éphémères avaient été créées durant la pandémie dans le but de permettre des lieux de socialisation (en dehors des périodes de confinement). Certaines places étaient moins fréquentées depuis le retour à la normale. Cette année, il est prévu de favoriser les places gérées par des organismes communautaires. De plus, un budget pour l'animation a été prévu au programme.

- Projet rue-école (PV du 1 novembre 2023)

Pierre Martin fera un suivi pour obtenir les résultats du sondage réalisé l'automne dernier auprès des parents afin de connaître leur appréciation et leurs commentaires.

- Trottoir rue Dosquet (PV année 2022)

Aucun suivi.

- Intersection chemin Sainte-Foy et Robert-Bourassa (PV à identifier)

Aucun suivi. Sophie Dallaire et Amélie-Elsa Ferland-Raymond prépareront une résolution.

6. Période d'intervention des conseillers municipaux

Mme Maude Mercier-Larouche informe le conseil qu'elle sera peut-être en mesure de présenter une bonne nouvelle concernant la rue Myrand lors de l'AGA du mois d'avril prochain.

La Ville a annoncé en début de semaine des investissements de 64 M\$ dans des infrastructures de proximité propices à la qualité de vie des citoyens et lui permettant d'encourager la pratique de sports et d'activités récréatives. Le communiqué suivant explique plus en détails l'annonce : https://www.ville.quebec.qc.ca/apropos/espace-presse/actualites/fiche_autres_actualites.aspx?id=30886

M. David Weiser annonce la continuation du projet pilote de redynamisation de la rue Myrand pour cette année. Le budget est de 100 000 \$ comme l'an dernier. La Ville investissait 100 % de ce montant les années précédentes pour cette activité. Cette année, elle investira 80 % et 20 % seront assumés par des partenaires dont Desjardins comme partenaire principal.

7. Période de questions et commentaires des citoyens

Aucune question et aucun commentaire.

8. Sujets d'intérêt et dossiers du conseil de quartier

- **Programme de soutien à la mobilisation à la sécurité routière**

Une rencontre a eu lieu dans laquelle le public cible a été identifié. Le comité a besoin d'une rencontre supplémentaire avec l'objectif de faire une recommandation au conseil de quartier lors de sa prochaine réunion.

Sophie Dallaire se retire du comité et est remplacée par Rita Giguère.

- **Balade des élus**

Charles Madet sera le représentant du conseil de quartier pour cette activité.

- **Dynamisation de la rue Myrand**

Les activités de l'an passé seront reconduites pour l'année 2024. Le calendrier est le suivant :

- 13 avril : rendez-vous d'avant match, 12 : 00 à 17 : 00
- 23 juin : Fête nationale, 10 : 00 à 16 : 00
- 21 septembre : apéro en musique, 16 : 00 à 21 : 00
- 23 novembre : Myrand scintille

Jade Eva de l'agence 714 sera responsable de l'organisation de ces activités.

La présence du kiosque du conseil de quartier de la Cité-Universitaire sera probablement accessible aux citoyens lors de l'activité de la Fête nationale du 23 juin.

- **Piano public**

Pierre Martin continuera à travailler à distance sur cette activité qui peut être réalisée sans être chapeauté par le conseil de quartier. L'animation autour de cette activité pourrait aussi être assumée par Jade Eva de l'agence 714. La source pour le financement de cette activité reste à être identifiée.

- **Rapport annuel**

Mathieu Trépanier et Pierre Martin travaillent présentement sur le rapport annuel. Il sera envoyé aux membres du conseil pour lecture avant son adoption. Une réunion du conseil de quartier aura lieu le 3 avril 2024 à 18 : 45, avant l'AGA, pour l'adoption du rapport annuel et des états financiers.

- **Planification du CQCU 2024-2025**

Hélène St- Pierre fait la présentation du dépliant du CQCU qui sera distribué par la poste. Par cet outil, les citoyens seront informés de la présence du CQCU, de son fonctionnement, de son mandat

et de ses activités. Hélène enverra aussi les informations pour la publicité sur Facebook à faire pour recruter des administrateurs.

Plusieurs personnes quitteront le conseil pour la prochaine année et l'AGA est le 3 avril prochain ; six (6) postes seront à combler. Le président invite donc les membres à informer les gens de leur entourage sur la possibilité de s'impliquer dans la vie de leur quartier. Une personne représentant un d'un établissement commercial, industriel, institutionnel ou communautaire du quartier peut aussi être membre du conseil de quartier.

- **Planification de l'AGA du 3 avril 2024 (conférence)**

Une conférence donnée par l'organisme *Le mieux-être des immigrants* aura lieu lors de l'AGA. L'approche auprès de cet organisme a été faite par le président.

- **Table concertation vélo**

Pierre Martin participait à cette table. Ce groupe semble bien organisé et très actif. Il reviendra aux membres du prochain conseil de quartier de décider de la personne qui sera déléguée pour siéger à cette table.

- **Requalification du chemin des Quatre-Bourgeois**

Bernard Paré transmettra ses réflexions concernant ce sujet aux membres qui continueront sur le prochain conseil.

9. Correspondance et trésorerie

Bernard Paré mentionne que le solde au compte est présentement de 5 514,30 \$. Un montant de 3 000 \$ servira au programme de sécurité routière.

Sur une proposition de Mathieu Trépanier, appuyée par Sophie Dallaire, il est résolu de payer le montant de 150 \$ à Mme Papillon pour la rédaction de PV de la réunion du 6 mars 2024.

10. Divers

Aucun point.

11. Lever de l'assemblée

L'assemblée est levée à 20 h 56.

Modifications réglementaires en lien avec un les activités d'un studio de boxe situé au 2661, boulevard du Versant-Nord

Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge sur l'urbanisme relativement à la zone 32004Cc, R.C.A.3V.Q. 347 (studio de boxe, 2661, boulevard du Versant-Nord), quartier de la Cité-Universitaire, district électoral du Plateau

Activité de participation publique



Assemblée publique de consultation et demande d'opinion au conseil de quartier de la Cité-Universitaire

Date et heure

Le 6 mars 2024, à 19 h

Lieu

Centre de loisirs Saint-Thomas-d'Aquin (salle RC-02), 895, avenue Myrand

Déroulement de l'activité

1. Accueil et présentation des intervenants.
2. Présentation du déroulement.
3. Rappel du cheminement de la demande de modification à la réglementation d'urbanisme et du processus de consultation prévu selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Charte de la Ville de Québec – capitale nationale du Québec et la Politique de participation publique de la Ville de Québec.
4. Présentation du projet de modification à la réglementation d'urbanisme par la personne-ressource.
5. Mention que le projet de modification à la réglementation d'urbanisme contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.
6. Période de questions et commentaires du public.
7. Période de questions et commentaires du conseil de quartier.
8. Recommandation du conseil de quartier.

Activité réalisée à la demande du :

Conseil d'arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge

Projet

Secteur concerné

Le studio de boxe Empire Académie est situé au 2661, boulevard du Versant-Nord, à l'est de l'avenue du Chanoine-Scott, au sud du boulevard du Versant-Nord, et au nord de l'avenue Dalquier.

Description du projet et principales modifications

Destiné initialement à offrir un lieu d'entraînement de boxe pour les particuliers, le studio de boxe Empire Académie a vu sa clientèle se développer. L'entreprise accueille aujourd'hui une clientèle majoritairement étudiante qui provient de programmes sport-études de différents établissements d'enseignement secondaire.

La réglementation actuelle n'autorise pas le groupe d'usages auquel correspondent les activités du studio. Ainsi, considérant que ces dernières sont sans impact pour le voisinage, il est proposé de régulariser les activités de l'entreprise en modifiant la réglementation d'urbanisme. L'objectif est notamment d'autoriser le groupe d'usages C3 Lieu de rassemblement à l'ensemble de la zone.

Pour plus de renseignements sur les modifications réglementaires proposées, consultez la documentation ci-bas.

Ce projet contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Documentation disponible sur le site Internet de la Ville de Québec :

[Participation citoyenne - Régulariser les activités d'un studio de boxe situé au 2661, boulevard du Versant-Nord \(quebec.qc.ca\)](http://participation.citoyenne-regulariser-les-activites-d-un-studio-de-boxe-situé-au-2661-boulevard-du-versant-nord.quebec.qc.ca)

Participation

Administrateurs du conseil de quartier

M. Mathieu Trépanier, président

M^{me} Amélie-Elsa Ferland-Raymond, vice-présidente

M^{me} Sophie Dallaire, secrétaire

M. Bernard Paré, trésorier

M^{me} Rita Giguère, administratrice

M. Charles Madet, administrateur

M. Pierre Martin, administrateur

M^{me} Kauryne Nolla, administratrice

Conseillers municipaux

M. David Weiser, conseiller municipal/ Plateau

M^{me} Maude Mercier-Larouche, conseillère municipale/ Saint-Louis-Sillery

Personnes-ressources

M. Sébastien Paquet, conseiller en urbanisme, Division de la Gestion territoriale

Animation de la rencontre

M^{me} Hélène St-Pierre, conseillère en consultations publiques, Service des relations citoyennes et des communications

Nombre de participants

9 participants, dont 8 administrateurs du conseil de quartier et 1 citoyen

Recommandation du conseil de quartier

Le conseil de quartier de la Cité-Universitaire recommande au conseil d'arrondissement de Sainte-Foy–Sillery–Cap-Rouge d'approuver le Règlement de l'Arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge sur l'urbanisme relativement à la zone 32004Cc, R.C.A.3V.Q. 347, (studio de boxe, 2661, boulevard du Versant-Nord, quartier de la Cité-Universitaire, district électoral du Plateau)

Options soumises au vote		Description des votes
Options	Nombre de votes	
A.	8	Accepter la demande Recommander au conseil d'arrondissement d'approuver le projet de modification à la réglementation d'urbanisme
B.	0	Refuser la demande Recommander au conseil d'arrondissement de ne pas approuver le projet de modification à la réglementation d'urbanisme
C.	0	Accepter la demande, avec proposition d'ajustement Recommander au conseil d'arrondissement d'approuver le projet de modification à la réglementation d'urbanisme, mais avec une demande particulière
Abstention	0	
TOTAL	8	

Questions et commentaires du public

Aucune question et commentaire

Questions et commentaires des administrateurs

- **Administrateur/administratrice 1** : Une administratrice faisant référence à l'exclusion spécifique de l'usage : salle de spectacle, de cinéma ou de théâtre demande des précisions quant aux impacts liés à l'ajout de l'usage C3 Lieu de rassemblement.
Réponse de la Ville : *Il s'agit d'une catégorie qui regroupe des activités de nature surtout récréative et avec rassemblement. À titre d'exemple, un centre d'entraînement physique est considéré comme faisant partie de cette catégorie. Également, un centre d'escalade intérieure ou une entreprise offrant à sa clientèle des espaces ludiques destinés à des défis lasers font également partie de ce groupe d'usage.*
- **Administrateur/administratrice 1** : Faisant référence au fait que l'usage bar n'est pas précisé dans l'exclusion liée à la modification réglementaire, on demande si un bar est considéré comme faisant partie de l'usage C3 Lieu de rassemblement.
Réponse de la Ville : *Un bar fait partie du groupe d'usage C21 Débit d'alcool. Dans le cas du projet qui est présenté, l'usage C21 n'est pas accordé. Par ailleurs, un promoteur qui souhaite opérer un bar doit obtenir l'autorisation à la grille de spécification.*
Administrateur/administratrice 1 : On demande si un lieu de rassemblement est considéré comme un lieu où la vente d'alcool n'est pas autorisée? Enfin, on dit craindre qu'un autre commerce du secteur fasse la demande pour avoir l'autorisation d'usage Débit d'alcool.
Réponse de la Ville : *Un usage associé peut être ajouté à la pièce dans une grille de spécification. Dans le cas où l'usage principal est un lieu de rassemblement, il serait possible de faire une seconde demande pour un usage associé C21 Débit d'alcool. Toutefois, ce n'est pas le cas du projet qui est présenté.*
- **Administrateur/administratrice 2** : On demande sur qu'elle base peut-on exclure une autorisation d'usage comme c'est le cas pour l'usage salle de spectacle, de cinéma ou de théâtre.
Réponse de la Ville : *La Ville souhaite avoir un droit de regard sur la localisation des salles de spectacles ou de cinéma. Également, comme il s'agit d'un secteur commercial composé notamment d'un commerce de vente et de réparation de véhicules, une salle de spectacle ne correspond pas à ce que la Ville recherche pour le secteur. La Ville souhaite que l'instauration de salles de spectacles soit davantage concentrée dans des secteurs plus dynamisés.*

- **Administrateur/administratrice 3** : On demande si le club d'entraînement de boxe exerce ses activités légalement en ce moment.
Réponse de la Ville : À l'origine, on peut supposer que le centre de boxe était légal au niveau d'une superficie de 200 mètres carrés et moins et qu'il opérait en toute légalité. On remarque toutefois chez certaines entreprises qu'avec l'évolution de leurs clientèles, certaines entreprises s'agrandissent et finissent par dépasser les superficies permises. Actuellement il y a un problème de conformité avec l'usage C3 Lieu de rassemblement.
Administrateur/administratrice 1 : On dit avoir un certain problème avec le fait que certaines entreprises choisissent d'agrandir la superficie de leur bâtiment sans obtenir au préalable une autorisation de la Ville. D'autre part, l'intérêt d'avoir un club de boxe à cet endroit est présent. On demande toutefois si l'usage C3 Lieu de rassemblement peut accentuer le risque d'activités extérieures provoquant du bruit pour le voisinage.
Réponse de la Ville : Il est précisé que l'usage C3 Lieu de rassemblement fait référence aux activités intérieures d'un bâtiment. Pour qu'une entreprise ait le droit d'opérer à l'extérieur, il doit y avoir une autre autorisation d'usage, soit le groupe d'usage R2 Équipement récréatif extérieur de proximité. À titre d'exemple, on réfère à des terrains de « pickleball » extérieurs.
Administrateur/administratrice 4 : Est-ce que la modification réglementaire proposée va s'appliquer uniquement à l'entreprise dont il est question ou à l'ensemble du secteur ?
Réponse de la Ville : La modification réglementaire proposée va s'appliquer à l'ensemble de la zone 32004Cc. Enfin, les propriétés concernées sont un garage de vente d'auto et d'équipement et une station de service. La zone concernée est composée uniquement de 3 bâtiments et la station-service est située dans une autre zone.

Nombre d'interventions

7 interventions

Prochaines étapes

Transmettre ce rapport à la Division de la gestion territoriale, à la Direction de l'Arrondissement de Sainte-Foy–Sillery–Cap-Rouge

Réalisation du rapport

Date

Le 5 avril 2024

Rédigé par

M^{me} Hélène St-Pierre, conseillère en consultations publiques, Service des relations citoyennes et des communications

Approuvé par :

M^{me} Amélie-Elsa Ferland-Raymond, présidente du conseil de quartier de La Cité-Universitaire